Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le 02/11/2026
ID : 081-200066124-20261102-411_2026DP-AR

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°411_2026DP

Ester en justice dans le cadre de la requête de plein contentieux référencée devant le Tribunal administratif de Toulouse n°2506645

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le procès-verbal du Conseil de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet du 20 avril 2026 constatant l'élection du Président de Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,
Vu la délibération n°115_2026 du Conseil de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet du 4 mai 2026 donnant délégation au Président pour « intenter au nom de la Communauté d'agglomération les actions en justice ou de défendre la Communauté d'agglomération dans les actions intentées contre elle à l'exception des cas où la Communauté d'agglomération serait attraite devant une juridiction pénale, dans tout contentieux, et, de transiger avec les tiers dans la limite de 5000 euros »,
Vu la décision du 31 janvier 2022 emportant désignation du Cabinet CONSILIUM (1 avenue Jeanne D'arc - 49100 Angers) afin de représenter la Communauté d'agglomération dans le contentieux relatif au bâtiment MJC de Técou,
Considérant les graves désordres survenus aux fondations lors d'une opération de rénovation, réaménagement et travaux constructifs de l'accueil de loisirs, de la salle des fêtes et de la maison des jeunes et de la culture sur la commune de Técou,
Considérant que ce litige oppose la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et la commune de Técou à , la société MUTUELLE ARCHITECTES FRANCAIS (MAF), la société BULDITEC, la société SOCIETE MUTUELLE D'ASSURANCE DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS, la société BUREAU VERITAS,
Considérant la requête de plein contentieux demandant la condamnation au versement de la somme de 1 638 741,96 euros TTC au titre des travaux de reprise et d'honoraires de maîtrise d'œuvre en cours devant le Tribunal administratif, il s'agit pour le Président, ou toute personne qu'il aura désignée, d'ester en justice et de représenter la Communauté d'agglomération dans cette affaire auprès du Tribunal administratif de Toulouse afin de représenter les intérêts de la Communauté d'agglomération,

DÉCIDE

Article 1er

La désignation du Cabinet Consilium pour ester en justice dans ce dossier est révoquée.

Article 2

La Communauté d'agglomération poursuivra les démarches pour ester en justice dans le cadre du dossier n°2506645 devant le Tribunal administratif de Toulouse, ainsi que devant toute juridiction ultérieure compétente.

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le 02/11/2026
ID : 081-200066124-20261102-411_2026DP-AR

Le Cabinet Charrel et Associés (5 rue Boussairolles - 34000 Montpellier) est désigné pour représenter la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet dans toutes les audiences liées à cette affaire.
Le Cabinet Charrel et Associés est également mandaté pour reprendre le dossier et l'ensemble des pièces auprès du cabinet précédent.

Article 3

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du Service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 02 NOV. 2026

Gaillac•Graulhet AGGLOMÉRATION entre vignoble et bastides

Le Président,
Christophe GOURMANEL

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 02 NOV. 2026

Et publication - mise en ligne le 02 NOV. 2026 et/ou notification le